Projet de plan de gestion des matières résiduelles période d’application du PGMR

Rapport de consultation publique

Nom de la municipalité régionale

Date

**Utilisation facultative du modèle de rapport**

En vertu de l’article 53.15 de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE), la municipalité régionale doit dresser un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique, dans le cadre du processus de révision de son PGMR.

Le modèle de rapport suivant vise à aider les municipalités régionales à répondre à cette exigence législative. Son utilisation est facultative. Les sections surlignées en jaune sont des exemples pouvant être adaptés par la municipalité régionale.

**Rappels concernant le rapport**

Conformément à l’article 53.15 de la LQE, la municipalité régionale doit rendre accessible au public le rapport de consultation publique dès sa transmission au conseil de la municipalité régionale.

De plus, conformément à l’article 53.16 de la LQE, lorsque le projet de PGMR, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus lors de la consultation publique, est transmis à RECYC-QUÉBEC pour analyse de conformité, le rapport de consultation doit aussi lui être transmis. Ces deux documents doivent aussi être envoyés à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d’élimination située sur le territoire d’application du plan projeté.

Tables des matières

[Avant-propos 4](#_Toc102405346)

[Obligations de la municipalité régionale 5](#_Toc102405347)

[Description de la procédure de consultation publique 6](#_Toc102405348)

[Avis public 6](#_Toc102405349)

[Diffusion du projet PGMR 6](#_Toc102405350)

[Déroulement de l’assemblée 6](#_Toc102405351)

[Questions soulevées par les citoyens/intervenants lors de l’assemblée 7](#_Toc102405352)

[Analyse des questionnements soulevés 7](#_Toc102405353)

[Résumé des mémoires déposés et interventions présentées 8](#_Toc102405354)

[Recommandations 9](#_Toc102405355)

[Annexes 10](#_Toc102405356)

[Annexe 1. Copie de l’avis public et du sommaire du projet de PGMR publié 11](#_Toc102405357)

[Annexe 2. Copie de l’ordre du jour de l’assemblée publique 12](#_Toc102405358)

[Annexe 3. Liste des présences à l’assemblée publique 13](#_Toc102405359)

[Annexe 4. Mémoires déposés 14](#_Toc102405360)

# Avant-propos

Le (date), le conseil de la (nom de la municipalité régionale (MR)) adoptait son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Comme prévu par la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE), à la section VII de son chapitre I (art. 53.13 et suivants), la (MR) a élaboré et mis en place une procédure de consultation publique afin de favoriser la participation du public à la prise de décisions relatives au PGMR.

La population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin par ce projet PGMR, ont notamment été invités à une assemblée publique ayant eu lieu le (date) à (lieu).

La municipalité régionale a lu les différents mémoires déposés et écouté les avis et propos formulés par les citoyens et les autres acteurs lors de l’assemblée publique et au cours des autres activités de consultation. Elle a ensuite rédigé le présent rapport. Vous trouverez dans ce document une description de la procédure de consultation mise en place, des moyens de diffusion du projet de PGMR, des propos formulés par le public et des modifications qui seront apportées au projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus.

# Obligations de la municipalité régionale

Comme énoncé à l’article 53.13 de la LQE, tout projet de PGMR doit être soumis à une procédure de consultation publique.

|  |
| --- |
| **Article 53.13**  *La municipalité régionale doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan de gestion, laquelle doit comprendre la tenue d’au moins une assemblée publique sur le territoire d’application du plan.* |

Les articles 53.14 et 53.15 de la LQE définissent certains éléments de la procédure à mettre en place.

|  |
| --- |
| **Article 53.14**  *Au moins 45 jours avant la tenue de l’assemblée publique, la municipalité régionale rend public sur son site Internet et par tout autre moyen qu’elle juge approprié, un sommaire du projet de plan ainsi qu’un avis indiquant la date, l’heure et le lieu des assemblées, et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.* |

|  |
| --- |
| **Article 53.15**  *Au cours des assemblées publiques, la municipalité régionale s’assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s’exprimer.*  *À l’issue de ces assemblées, la municipalité régionale dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la municipalité régionale.* |

Enfin, l’article 53.16 de la LQE énonce certaines exigences relatives à la transmission du rapport de consultation final.

|  |
| --- |
| **Article 53.16**  *Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis à la Société québécoise de récupération et de recyclage ainsi qu’à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d’élimination située sur le territoire d’application du plan projeté, accompagné du rapport de la municipalité régionale.* |

## Description de la procédure de consultation publique

### **Avis public**

Comme énoncé à l’article 53.14 de la LQE, un sommaire du projet de PGMR et un avis relatif à la consultation publique ont été publiés sur le site Internet de la municipalité régionale (et autre(s) moyen(s) jugé(s) approprié(s)) () jours avant la tenue de l’assemblée publique, soit à compter du (date). Une copie de l’avis publié se trouve à l’annexe 1.

Conformément à l’article 53.13 de la LQE, une assemblée a été fixée pour la consultation publique. La tenue de cette assemblée publique a eu lieu (jour, date, heure, endroit, adresse).

### Diffusion du projet PGMR

Tel qu’exigé en vertu de l’article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR fut rendu disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité locale visée par le PGMR et sur le site Internet de la (MR), et ce, durant toute la période de consultation.

### Déroulement de l’assemblée

L’assemblée a débuté par l’inscription des personnes présentes et de celles voulant déposer un mémoire ou présenter une intervention. Puis, une présentation du projet de PGMR a eu lieu. Par la suite, les personnes inscrites ont pu faire leurs interventions et présenter leurs mémoires et les participants ont eu l’occasion de poser leurs questions. L’ordre du jour de la rencontre se trouve à l’annexe 2.

De plus, les participants ont été informés qu’un rapport serait rédigé et comprendrait les sujets, les avis, les préoccupations et les propositions émises lors de cette assemblée.

() personnes se sont présentées à l’assemblée. La liste des présences se trouve à l’annexe 3.

### Questions soulevées par les citoyens/intervenants lors de l’assemblée

Lors de l’assemblée publique, une période de questions a été proposée pour les gens qui voulaient avoir des précisions sur le projet de PGMR et sur les enjeux (X, Y et Z).

Voici un résumé des questionnements et propos soulevés lors de cette période de questions.

**1-**

**2-**

### Analyse des questionnements soulevés

À la lumière de ces questionnements, nous pouvons établir que les citoyens et autres intervenants s’interrogeaient plus particulièrement sur les points suivants :

**1-**

**2-**

Résumé des mémoires déposés et interventions présentées

() mémoires ont été déposés, dont () ont été présentés à l’assemblée publique. Ces mémoires portaient principalement sur ().

Les mémoires déposés se trouvent intégralement à l’annexe 4.

Voici un bref sommaire des interventions qui ont eu lieu lors de l’assemblée. :

**Présentation de mémoires**

La présentation du mémoire déposé par () visait le (sujet)…

La présentation du mémoire déposé par () soulevait des questions sur (sujet)…

### Recommandations

À la lumière des propos et avis qui ont été formulés par les citoyens, entreprises et intervenants lors de l’assemblée du (date), la municipalité régionale fait les constats suivants :

#### Constats

#### Éléments de solutions

**Modifications ou bonifications à apporter au projet de PGMR**

# Annexes

ANNEXE 1. COPIE DE L’AVIS PUBLIC ET DU SOMMAIRE DU PROJET DE PGMR PUBLIÉ ANNEXE 2. COPIE DE L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE

* 1. **Inscription du public**

*(Personnel de la MRC)*

* 1. **Inscription des personnes voulant intervenir et/ou déposer un mémoire**

*(Personnel de la MRC)*

* 1. **Mot de bienvenue**

*(Animateur)*

* 1. **Objectifs de la consultation publique**

*(Animateur)*

* 1. **Présentation du déroulement de la consultation**

*(Animateur)*

* 1. **Présentation du projet de PGMR**

*(Animateur)*

* 1. **Présentation des mémoires, interventions des personnes inscrites**
  2. **Pause**
  3. **Période de questions**
  4. **Levée de l’assemblée**

*(Animateur)*

## ANNEXE 3. LISTE DES PRÉSENCES À L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE

**Date et Lieu**

| **Nom** | **Adresse** | **Organisme** | **Mémoire ou intervention** |
| --- | --- | --- | --- |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |
| - | - | - | - |

ANNEXE 4. MÉMOIRES DÉPOSÉS**[[1]](#footnote-1)**



1. Disponibles sur demande. [↑](#footnote-ref-1)